

# Michel Fayad : L'accord du 26 juin, la seconde chance du Liban

**TRIBUNE.** Pour Michel Fayad, l'accord-cadre signé le 26 juin entre le Liban, Israël et les États-Unis ne doit pas être jugé à l'aune de ses prudences, mais de la leçon qu'il tire de l'échec du traité du 17 mai 1983. En conditionnant le retrait israélien, la reconstruction et la stabilisation au retour effectif du monopole de la force entre les mains de l'État libanais, ce texte offre selon lui une occasion historique de rendre au Liban sa souveraineté.

Publié le 29 juin 2026 à 20h00



L'accord-cadre signé le 26 juin entre le Liban, [Israël et les États-Unis](#) est déjà accusé de toutes les faiblesses : retrait israélien trop lent, absence de cessez-le-feu définitif, reconstruction soumise à conditions. Ces critiques passent à côté de l'essentiel : si ce texte est prudent et progressif, c'est parce qu'il a été conçu pour ne pas répéter l'échec du 17 mai 1983.

La suite après la publicité

[ALIRE](#)

[Liban : l'accord avec Israël fait ressurgir le spectre de la guerre civile](#)

## 1983, la paix sans État

À l'époque, le Liban et Israël avaient signé un traité bien plus ambitieux, prévoyant la fin de l'état de guerre, un calendrier de retrait et une normalisation. Mais un traité ne remplace pas un État. Israël se retira unilatéralement, Damas exploita les faiblesses libanaises et américaines, et les milices alliées de [la Syrie](#) déclenchèrent la guerre de la Montagne pour empêcher le déploiement de l'armée libanaise. Les massacres de civils et l'exode massif des populations chrétiennes achevèrent d'effondrer l'autorité de l'État. Jamais ratifié, le texte n'entra jamais en vigueur. L'échec de 1983 n'a pas démontré l'impossibilité de la paix. Il a démontré qu'aucun traité ne peut survivre lorsqu'un État ne contrôle plus son territoire ni le monopole de la force.

L'accord ne promet pas immédiatement la paix. Il organise le retour de l'État. En 1983, le retrait israélien devait recréer [la souveraineté libanaise](#). En 2026, il devient l'aboutissement d'un processus de restauration de cette souveraineté. Le Liban s'engage à désarmer les groupes armés non étatiques, à déployer ses forces armées et à rétablir son autorité sur tout le territoire. Ce n'est qu'à mesure que ces engagements seront vérifiés que

les forces israéliennes se redéploieront et que la reconstruction pourra avancer. Il ne prétend plus faire naître la paix de la seule signature d'un traité, mais du retour effectif de l'État.

L'autre rupture est juridique. Pour la première fois, le gouvernement libanais affirme qu'il exerce seul le monopole de la force sur l'ensemble du territoire national et qu'il détient seul l'autorité de décider de la guerre et de la paix. Toute prétention d'un acteur non gouvernemental à exercer un rôle militaire est illégale et contraire aux intérêts du Liban. Le texte rappelle que le droit de légitime défense appartient exclusivement aux États reconnus par la Charte des Nations unies et qu'aucune tierce partie ne peut l'exercer en leur nom. Ni milice ni puissance étrangère ne peuvent décider à la place de l'État libanais de l'entrée en guerre du pays. Ce n'est pas une concession à Israël : c'est la définition même d'un État souverain.

## Restaurer l'État avant de promettre la paix

En engageant le gouvernement libanais, dans lequel le Hezbollah a des ministres, l'accord place celui-ci devant une contradiction institutionnelle inédite : il ne peut participer au pouvoir tout en refusant les obligations internationales librement souscrites par l'État. Il lui faudra désormais assumer ces engagements ou s'y opposer ouvertement.

Rien n'est acquis. La réussite de l'accord dépendra de sa mise en œuvre. L'État libanais devra relever un triple défi. Psychologique d'abord : prouver aux habitants du Sud, souvent laissés sans protection effective pendant les combats, sa capacité à assurer seul leur sécurité. Logistique ensuite : doter les Forces armées libanaises des moyens matériels nécessaires, avec un appui international massif et rapide.

Politique enfin : désarmer les groupes armés sans provoquer de confrontation interne majeure. L'accord transforme une équation explosive en obligation juridique ; encore faut-il que les institutions disposent du rapport de force et des moyens pour l'exécuter sans fracture.

L'objection principale demeure : le Hezbollah acceptera-t-il de déposer les armes ? La situation a changé. Le régime syrien, qui avait torpillé l'accord de 1983, s'est effondré. L'Iran, affaibli par les frappes stratégiques du début de l'année, a perdu sa capacité de veto régional. [Le Hezbollah](#) n'a pu conserver son arsenal pendant des décennies que grâce à un parrainage extérieur qui garantissait son réarmement. Le rapport de force régional n'est plus celui qui prévalait lors des précédentes tentatives. C'est ce qui distingue 2026 de toutes les tentatives précédentes.

Le texte innove également sur un point longtemps négligé : le financement des groupes armés, au premier rang desquels le Hezbollah. Le Liban et les États-Unis s'engagent à empêcher tout transfert de fonds vers les entités liées aux groupes armés non étatiques. Certains critiquent la reconstruction conditionnelle. Ils oublient qu'aucun bailleur n'investira des milliards sans garantie que les fonds ne serviront pas à reconstituer une force parallèle. La condition n'est pas un obstacle à la reconstruction ; elle est la garantie que l'aide servira à reconstruire le Liban. De même, c'est précisément parce que [Washington](#) dispose d'une influence décisive sur Israël que son engagement constitue aujourd'hui la garantie la plus crédible de l'application de l'accord.

Le choix est limpide : soit le Liban parvient à bâtir un État exerçant seul le monopole de la force, de la guerre et de la paix sur son territoire ; soit il demeure un terrain de confrontation par procuration. L'accord du 26 juin n'offre pas de garantie de succès, mais une occasion historique que le Liban n'avait plus connue depuis des décennies. Cette fenêtre est réelle, en raison de l'effondrement du régime syrien et de l'affaiblissement de l'Iran, mais elle est limitée dans le temps. En 1983, le Liban a laissé échapper une première occasion. Il ne peut se permettre de perdre la seconde.

### [A LIRE](#)

[Antoine-Joseph Assaf : Liban, les paradoxes de la Paix !](#)